

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la convention d'occupation de la base de loisirs signée avec Madame Pauline DARRACQ le 4 juin 2020,

DECIDE

Article 1 : au regard des 6 jours de fermeture de baignade imposés par l'ARS, de fixer le montant de la redevance du mois d'août 2020, à la somme de 397 € TTC payable le 20 septembre 2020.

Article 3 : de signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public de la base de loisirs d'Orthez-Biron.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 3 septembre 2020



Patrice LAURENT

